

FORMATION

TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES



TAXELCO

» CITOYENS EN MOUVEMENT »

LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le transport de marchandises dangereuses est soumis au ***Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD)*** du gouvernement fédéral. Ce règlement exige que toutes personnes impliquées dans le processus de transport soient formées et qu'elles se conforment à celui-ci.

Ce règlement s'applique en tout temps, à moins d'avoir une exemption ou une équivalence de sécurité.

LA FORMATION

La formation est obligatoire et elle comprend tous les aspects reliés à la tâche de transport de matières dangereuses.

La loi dit, que toute personne livrant ce service doit :

- Avoir reçu une formation ainsi qu'une attestation de formation ou elle doit travailler en tout temps avec une personne certifiée.

Votre certification est **valide pour une durée de 3 ans** ou jusqu'à ce que vous changiez d'employeur. Vous devez conserver un certificat expiré pour une durée de 2 ans.

Vous devez absolument **conserver une copie signée de votre certification avec vous**, et ce, en tout temps lorsque vous travaillez.

La certification **doit être signée par l'employeur ainsi que par l'employé**. Si vous êtes travailleur autonome, cela signifie que vous devez signer les deux parties.

À la demande d'un inspecteur, vous devez obligatoirement présenter votre certificat valide.

Voici **les pénalités qui peuvent s'appliquer** si vous n'avez pas votre certification sur vous ou si elle n'est pas valide :

- des amendes pouvant varier entre 250\$ et 6900\$;
- une perte de points d'inaptitudes (3 à 9 points) ;
- dans les cas majeurs, la saisie du véhicule.



Nous vous conseillons d'imprimer votre certification, de la signer et d'en prendre une photo afin de la conserver sur votre téléphone cellulaire.

LA CLASSIFICATION

La classification et l'identification des matières dangereuses sont de la responsabilité de l'expéditeur.

Elle doit absolument respecter les éléments suivants :

- **l'appellation réglementaire ;**
- **la classe ;**
- **le numéro d'identification (UN) ;**
- **les catégories.**

LA CLASSE

Il existe 9 classes différentes pour distinguer les matières dangereuses.

Les deux classes suivantes sont impliquées dans le transport de matières infectieuses :

- **Classe 6.2** : matières infectieuses
- **Classe 9** : matières dangereuses diverses

LES CATÉGORIES

Il y a trois types de catégories :

- **Catégorie A – Danger élevé**
- **Catégorie B – Danger faible**
- **Spécimens exemptés** – risque négligeable (analyse de sang non contaminé – test de routine)

La glace sèche est souvent utilisée lors du transport de matières dangereuses. Elle fait partie de la classe 9 et est exemptée du RTMD.

Attention toutefois, elle peut présenter quelques risques :

- de suffocation ;
- d'engelure de contact ;
- d'explosion par la surpressurisation du contenant.

L'EMBALLAGE

Les types d'emballage sont spécifiques à la catégorie à laquelle appartient la matière.

CATÉGORIE A

Les matières de la catégorie A sont emballées selon **les instructions 620**.

Elles doivent donc comprendre :

- un **contenant primaire et secondaire étanches** avec une épreuve 95 kPa ;
- **de l'absorbant et une note sur le contenu**, avec un emballage et des épreuves sanctionnées.

CATÉGORIE B

Les matières de la catégorie B sont emballées selon **les instructions 650**.

Elles doivent donc comprendre :

- un **réceptacle primaire et secondaire étanches** ;
- de l'**absorbant** ;
- un **emballage externe** rigide, robuste et certifié.

SPÉCIMENS EXEMPTÉS

L'emballage des spécimens exemptés doit comprendre :

- un **réceptacle primaire et secondaire étanches** ;
- un **emballage externe robuste d'une dimension minimal de 100mm x 100mm**.

Il est important que la glace sèche soit emballée de façon à prévenir la surpression.

L'IDENTIFICATION DES COLIS

Tous les colis doivent être identifiés et porter les indications de dangers requis par le RTMD.

CATÉGORIE A

L'emballage doit comprendre les éléments suivants :

- l'appellation et son numéro UN ;
- une étiquette 620 ;
- la marque de normalisation.



CATÉGORIE B

L'emballage doit comprendre les éléments suivants :

- une étiquette UN3373 ;
- l'appellation : Matière biologique, catégorie B ;
- un numéro 24h écrit de cette façon : No 24-HR 1-888-622-2814.



SPÉCIMENS EXEMPTÉS

L'emballage doit comprendre les éléments suivants :

- « Spécimen humain exempté »
- « Spécimen animal exempté »



Le texte peut être en anglais ou en français.

LES DOCUMENTS D'EXPÉDITION

Des documents d'expédition sont exigés seulement pour les matières appartenant à la catégorie A.

Les matières appartenant à la catégorie B ainsi que les spécimens exemptés ne nécessitent pas de documents d'expédition.

Voici les **informations importantes relatives au document d'expédition de marchandises de la catégorie A** :

- le document doit être en anglais ou en français ;
- l'écriture doit être claire et visible ;
- le document doit être conservé pendant 2 ans ;
- le colis doit être à la portée de la main du chauffeur durant son transport ou visible depuis la portière du conducteur si celui-ci n'est pas à l'intérieur de son véhicule ;
- il doit être remis au destinataire lors de la livraison.

Les informations qui doivent se retrouver sur le document sont :

- le **nom et l'adresse** complète du destinataire ;
- la **date** ;
- le **numéro de téléphone d'urgence** écrit de cette façon : **Numéro 24 heures ou No. 24-hrs** ;
- le **nombre de colis et la quantité** en unités métriques ;
- la **description complète de chaque marchandise dangereuse** dans cet ordre : **numéro UN, appellation réglementaire et la classe** ;
- l'**attestation** requise avec le nom lisible de la personne.

Si la livraison comprend des **marchandises dangereuses et non dangereuses (marchandises mixtes)**, l'information sur le document d'expédition doit être indiquée de la façon suivante :

- Sous l'entête « Marchandises dangereuses » ajouter un « x » dans la colonne « MD » ou « DG » et surligner l'information en couleur.

LES PLAQUES POUR LES UNITÉS DE TRANSPORT

Certains véhicules doivent porter des plaques indiquant les certains dangers, selon les requis du RTMD.

- Le **transport de marchandises de catégorie A doivent avoir des plaques en tout temps.**
- Pour le transport de **matières biologiques, les plaques sont requises dans les cas suivants seulement** :
 - Un envoi de plus de 500kg de marchandises dangereuses qui n'ont pas de P.I.U. (Plan d'intervention d'urgence)
- Les **spécimens exemptés et la glace sèche sont exemptés de plaque.**

LE CHARGEMENT ET LES NORMES PROVINCIALES

Selon les normes provinciales, il est interdit de transporter des matières dangereuses dans un véhicule routier, sauf si le véhicule est équipé d'une structure permettant aux objets d'être immobilisés.

LES RAPPORTS DE REJETS

Dans le cas d'un **rejet accidentel ou imminent de matières infectieuses** ou s'il y a un danger pour la population, vous devez absolument :

- **Contacter la police locale (911) ;**
- **Contacter CANUTEC 613-996-666 (*666 sur votre cellulaire) pour la marchandise de classe 6.2. ;**
- **Contacter votre employeur.**

Un rapport écrit par l'employeur devra être fait dans les 30 jours suivant l'incident.

Vous devez donc vous assurer de prendre les précautions nécessaires afin de limiter les dégâts et d'assurer la sécurité d'autrui. Assurez votre propre sécurité et collaborez avec les intervenants afin de leur fournir toutes les informations sur la nature de vos colis.

LES RÈGLEMENTS POUR LE QUÉBEC

Il existe certaines règles spécifiques au Québec.

Vous ne pouvez pas circuler dans le tunnel Louis-Hyppolyte-Lafontaine, Ville-Marie et Viger à Montréal si vous avez un chargement :

- Nécessitant des plaques (sauf pour la classe 9) ;
- Plus de 30 litres de liquides inflammables ;
- Plus de deux cylindres de gaz inflammable.

Ces règles sont valides pour tous les véhicules.

Lorsque vous voyez le panneau de passage à niveau suivant :



Si vous avez **un chargement qui nécessite une plaque, vous devez :**

- Vous arrêter à 5 mètres du passage ;
- Utiliser la voie de contournement ou si ce n'est pas possible, utiliser les feux d'urgence.

Cela ne s'applique pas lorsqu'il y a un panneau comme celui-ci :



